



Adhésion à la Société des Cafetiers : Voici vos **10** avantages !

Vous êtes **affiliés à notre caisse d'assurances sociales GastroSocial**, comprenant :

- AVS/AI/APG, assurances chômage et allocations familiales.
- Prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier).

1

2

Vous pouvez **obtenir des renseignements** par téléphone ou sur rendez-vous, à propos de l'interprétation de la convention collective, que ce soit pour des problèmes de salaires ou d'assurances sociales. Vous pouvez également obtenir une consultation gratuite des assurances sociales GastroSocial.

Vous bénéficiez d'une **information régulière**, par courrier, sur les changements inhérents à la profession (modifications de la loi, nouvelles obligations, etc.).

3

4

Vous bénéficiez d'une **assistance technique et pratique en cas de conflit** entre employeur et employé et nous établissons les mémoires destinés au tribunal des prud'hommes.

Nous offrons une **aide aux créations de dossiers** auprès de la Fondation d'Aide aux Entreprises.

5

6 | Nous vous offrons l'**agenda** de notre organisation faîtière Gastrosuisse

Vous bénéficiez d'un **tarif préférentiel** pour la remise de votre entreprise

7

8 | Vous êtes abonnés gratuitement au **Journal des Cafetiers**.

Vous bénéficiez du **référencement complet de votre établissement** sur notre site Internet : www.scrhg.ch

9

10 | Vous bénéficiez des **réductions de coûts sur la formation continue** proposée dans notre école.



Adhérer à la SCRHG, c'est bénéficier d'une attention et d'une écoute incomparables

Des professionnels au service des professionnels